

AFFAIRE N° 23. - Aménagement du JARDIN de l'ÉTAT - Approba-
tion de l'avant-projet - Autorisation de solliciter du Conseil Général
une subvention.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique générale de la sauvegarde de la nature et du projet d'exposition florale envisagée pour la fin de l'année 1973, la Municipalité de Saint-Denis se devait de mettre en valeur cette réserve botanique que constitue le JARDIN de l'ÉTAT.

Dans son contexte actuel, si un promeneur peut être frappé au cours d'une visite par la qualité et la taille des arbres, il n'en reste pas moins vrai qu'il est en droit d'être déçu par la monotonie des cheminements qui y mènent.

L'effort à faire pour redonner vie à ce jardin devra donc porter essentiellement sur un remodelage des voies de circulation, tout en gardant pour objectif impératif la conservation des arbres existants.

Le plan qui vous est soumis se décompose en deux parties principales :

- du rond-point au musée, un mail dont les vastes proportions sont structurées par des bassins et des massifs aux formes strictes et géométriques ;
- un chemin préférentiel dont le tracé tend à accroître les dimensions même du jardin. Tout au long de cet itinéraire, des éléments d'animation créent des étapes et des points forts (jardins aquatique, musées, serres d'orchidées et de capillaires, volières, parc à tortues).

L'aménagement du sol fera l'objet d'une attention particulière. En effet, les allées seront traitées en sol stabilisé de scories, en mosaïque de lave ou de galets et seront drainées afin d'assurer un écoulement parfait des eaux pluviales.

Les surfaces plantées au niveau de la composition au sol (plantes, fleurs, gazon) seront disposées selon des dessins plus ou moins souples passant d'un parterre à un autre. Le sol sera légèrement modulé de façon à accentuer les effets et les perspectives.

L'ensemble sera mis en valeur par un éclairage approprié, qui permettra aux dionysiens de profiter de ce jardin longtemps après le coucher du soleil ...

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs,

- d'une part d'approuver l'avant-projet présenté ;
- d'autre part, de m'autoriser à solliciter du Conseil Général une subvention pour permettre le financement partiel de cette opération.

Je mets la question aux voix.

Comme vous le savez, le JARDIN de l'ETAT est mis à notre disposition, mais reste propriété de l'Etat et du Département. Nous en avons l'usage. Durant deux années consécutives, nous y avons fait les Fêtes de Saint-Denis, et ces dernières ont quand même été l'occasion, à chaque fois, d'une amélioration du Jardin (parterres et fleurs). Maintenant, il n'est plus question et, je pense que vous en prendrez la décision en adoptant ce projet du plan d'aménagement, de faire ce genre de manifestations populaires dans un Jardin que nous voulons embellir dans le cadre de la sauvegarde de la Nature. Il nous faudra donc trouver un autre terrain où l'on ne risque pas de saccager les plantes.

Ceci est un premier point. Le deuxième point est le suivant : nous devons aménager le Jardin pour le rendre plus agréable et pour permettre l'exposition florale qui aura lieu en 1972, dont Madame ROCHE et Monsieur GERARD sont les instigateurs et animateurs. Ce jardin, tel qu'il se présente, possède de belles plantes, des arbres imposants. Néanmoins, ses allées qui se croisent, presque comme les rue de Saint-Denis, ont trop de monotonie et manquent d'imprévu et de charme. Nous allons les remodeler, mais sans abattre aucun arbre.

(explications sur plan).

Ces travaux sont à notre charge. Il faut dégager des crédits et, pour l'instant, aménager la partie gauche du Jardin. Les fonds seront pris sur les crédits de fonctionnement des travaux communaux. Il reste deux choses importantes : il s'agit de l'éclairage, d'une part, et de l'irrigation à l'intérieur du Jardin d'autre part. Pour ces deux opérations, je vous propose de faire une demande à la Préfecture pour qu'elle soit soumise à une prochaine session du Conseil Général. Nous montrons notre bonne volonté en ce qui concerne le côté artistique de l'affaire.

M. TESSIER. - L'Architecte communal, qui est l'auteur de ces réalisations, ne craint-il pas un "embouteillage" dans les allées pendant les Florales ? dans le chemin préférentiel ?

M. QUENTIN. - Le chemin préférentiel est une possibilité offerte aux gens. L'influence des visiteurs pendant les Florales ne semble pas justifier des allées qui soient trop grandes et qui, par la suite gêneraient les promeneurs.

Mme ROCHE. - Les Florales vont se dérouler dans tout le Jardin. Nous avons pensé installer des petits kiosques qui seraient semés dans le Jardin et qui seraient des postes attractifs pour représenter les différents stands. Ces kiosques resteront ensuite dans le Jardin.

Maître SERS. - Il n'y a pas de possibilité de parking ?

LE MAIRE. - Un parking est prévu, rue Malartic.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Affaire
Saint-Denis, le 6 Mars 1973
Sans le lieu
Le Secrétaire Général
Signé : B. Basset

Bonne copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Sers.